



**ARRETE DU MAIRE N°SG/ 254 /2025**

**OBJET : Arrêté municipal relatif à l'organisation des fêtes du bourg du vendredi 05 septembre 2025 au dimanche 07 septembre 2025.**

Le Maire de la Commune de Cestas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants, L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-6 relatif au stationnement, R 411-21-1 relatif aux interdictions et restrictions de circulation et sur la fermeture temporaire des voies affectées à la circulation, R 411-25 relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal et principalement ses articles L 131-12 et suivants relatifs aux peines contraventionnelles

Considérant la demande du Comité des fêtes de Cestas Bourg dans le cadre des fêtes du bourg, du vendredi 05 Septembre 2025 au Dimanche 07 Septembre 2025

Considérant le public important lors de cette manifestation, organisée par le Comité des Fêtes de Cestas Bourg, il convient de règlementer la consommation de boissons, particulièrement de boissons alcoolisées.

Considérant qu'il convient à ce titre de proscrire formellement les occupations abusives du domaine public par les commerces ambulants et les marchands à la sauvette, de boissons.

Considérant qu'à cette fin il est nécessaire d'interdire temporairement la vente, détention, et l'utilisation de pétards et d'artifices de divertissements

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A l'occasion des fêtes du bourg, la vente d'alcool sur le domaine public est formellement interdite à l'intérieur du périmètre suivant :

- Parking « gendarmerie » positionné entre l'avenue du Baron Haussmann et l'avenue du 19 mars 1962,
- Parking de l'Hôtel de ville, avenue du Baron Haussmann,
- Place de l'hôtel de ville dans sa partie comprise entre l'avenue du Baron Haussmann et la place du 33 régiment d'Artillerie,
- Parking positionné à côté du bistrot du centre, avenue du Baron Haussmann,
- Avenue du Baron Haussmann dans sa partie comprise entre la route de Four et l'Avenue du 19 mars 1962, la Place du Souvenir et la rue Valmond Agard
- Place du 33 ème régiment d'Artillerie,

**Du vendredi 05 septembre 2025 à 17 heures au dimanche 07 septembre 2025 à 23 heures.**

**ARTICLE 2 :** La vente de boissons alcoolisées, canettes et bouteilles en verre à emporter, y compris la bière sera interdite du vendredi 05 septembre 2025 de 17 heures au dimanche 07 septembre 2025 à 23 heures.

**ARTICLE 3 :** L'occupation public à des fins commerciales est interdite sauf autorisation expresse.

**ARTICLE 4 :** Pour des raisons de sécurité, sauf autorisation municipale préalable, est interdite l'utilisation de pétards et des feux d'artifice.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par les services de Police ou de Gendarmerie.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission.

**ARTICLE 5** : Madame la Commandante la Brigade de Gendarmerie de Cestas, Monsieur le Chef de la Police Municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- Madame la Commandante la Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le Chef de Police Municipale
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours du SDIS 33
- Le Comité des fêtes de Cestas Bourg

Et publié au registre des arrêtés de la commune de Cestas.

Cestas le : 24/07/2025

Le Maire

